



INSCRIPTION Année scolaire 2019 - 2020

Le dossier d'inscription doit être rendu complet

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Courriel : Date de Naissance :

L'adhésion - 15 € - est obligatoire pour tout pratiquant, pour l'année scolaire, ne peut être proratisée.

Les tarifs comprennent : 1 cours hebdomadaire (1h30) et l'atelier bâton de santé mensuel (2h).

Je m'inscris pour : (entourer le ou les cours choisi(s))

J O U R L'ACTIVITE (hors vacances scolaires)	D E	ACTIVITE	TARIF 1	TARIF 2 (si revenus annuels < à 12 000 €) Justificatif à fournir	TARIF AU COURS
LUNDI 18h/20 h Salle Chateaubriand TOURS NORD		DAO YIN QI GONG	245 €	185 €	10 €
MERCREDI 18h/20h DOJO BOUZIGNAC TOURS		DAO YIN QI GONG	245 €	185 €	10 €
MERCREDI 20h/22 h Même adresse		DAO YIN QI GONG	245 €	185 €	10 €
VENDREDI 18 h /20 h Gymnase Alfred de Vigny TOURS		TAI CHI CHUAN	245 €	185 €	10 €
DIMANCHE (1 fois/mois) 10h/12 h Lieu communiqué sur ARURA.fr		B Â T O N D E SANTE	Compris dans tarif 1	Compris dans tarif 2	Si atelier bâton seul : 20 €/cours

Possibilité de bénéficier d'un tarif spécifique si les deux activités (Dao Yin Qi Gong et Tai Chi Chuan) sont pratiquées, nous consulter.

MONTANT TOTAL DE L'INSCRIPTION : Adhésion 15 € + cours =

Établir un chèque séparé pour l'adhésion, le solde peut être réglé en 3 chèques en indiquant la date d'encaissement souhaitée, au plus tard le 1^{er} mai.



DOCUMENTS A FOURNIR :

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du QI GONG - TAI CHI CHUAN, pour une première inscription.
À fournir dès le 2^{ème} cours (afin de garantir votre couverture par l'assurance de l'association).
En application de la nouvelle législation, il ne sera pas demandé un nouveau certificat avant ans.
- Le questionnaire de santé complété et signé pour les personnes déjà inscrites à l'association depuis moins de 3 ans.
- Une photo,
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour les personnes n'ayant pas de courrier électronique.
- L'association sportive informe ses adhérents (es) de l'intérêt que présente la souscription personnelle d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (responsabilité civile), comme prévu dans les articles [L231-2](#) et [L321-4](#) du Code du sport.

A VALIDER :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.
- Dans le cadre des droits et libertés de diffusion publicitaire, j'accepte d'être pris (e) en photo, filmé (e), enregistré (e) lors de cours, de stage et ou autres manifestations publiques. J'accepte la publication et la diffusion de mon image sur tout document imprimé.
- Dans le cadre des droits et libertés de droit de diffusion publicitaire, je refuse d'être pris (e) en photo, filmé (e), enregistré (e) lors de cours, de stage et ou autres manifestations publiques. Je refuse la publication et la diffusion de mon image sur tout document imprimé.
- J'accepte d'être inscrit (e) au courrier électronique du site de l'association afin de recevoir les informations concernant les activités. Option recommandée.

Date :

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION « ARURA »

La lecture et acceptation du règlement intérieur sont à valider sur le bulletin d'inscription.

- ❶ - **Enseignement** : L'association enseigne les arts de santé et organise des stages de perfectionnement. L'apprentissage est personnel et ne doit pas être diffusé.
- ❷- **La pratique des activités proposées** : Chaque personne a droit à un cours d'essai. A l'issue de ce cours, son choix effectué, elle aura la possibilité de s'inscrire ou non.
- ❸- **Adhésion** : Le montant de l'adhésion pour la saison de pratique, de septembre à juin, est fixé à 15 euros (non proratisable) hors coût de l'enseignement. Pour accéder aux différentes prestations de l'association, la personne doit remplir un dossier d'inscription et s'acquitter du montant de l'adhésion.

Le dossier d'inscription comprend :

- a) Une fiche d'inscription
- b) Un certificat de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, OBLIGATOIRE dès le deuxième cours, pour une première inscription.
- c) le questionnaire de santé complété et signé, pour les personnes inscrites depuis moins de 3 ans
- c) Une enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent (e) pour la convocation à l'assemblée générale, pour les personnes n'ayant pas de courrier électronique..

L'absence au cours n'entraîne pas de remboursement, sauf cas de force majeure, validé par le bureau.

❹ - **Cotisation** : Le paiement total de l'inscription s'effectue avec la fiche d'inscription dûment remplie. L'adhérent (e) a la possibilité de régler en trois fois en mettant au dos du chèque le mois de retrait (maximum 1^{er} mai) . Les retraits s'effectuent entre le 10 & le 15 du mois.

❺- **Durée des cours** : Durant les congés scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel.

❻- **Code d'éthique** : Le respect, l'écoute, la bienveillance, la pratique assidue sont requis. Toute attitude déviante aux valeurs énoncées, entraîne une exclusion des cours. Aucun remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versé.

❼- **Diffusion - Droit à l'image** :

- a) L'enregistrement de quelque manière que ce soit des cours et des stages est interdit. La sanction est la récupération de l'enregistrement et l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.
- b) Dans le cadre de la protection des personnes concernant les libertés et les droits de chacun, l'association demande aux adhérents (es) s'ils (elles) souhaitent ou non être pris (es) en photos, filmés (ées), enregistrés (ées) lors de cours, de stages ou manifestations diverses (Fiche inscription). Les photos peuvent rentrer dans le cadre de publications effectuées par l'association, pour la promotion de ses activités sur différents types de supports.

❽- Les enseignants ne peuvent être enregistrés ou filmés sans leur accord.

Arura -association loi 1901 - siège social : 17 rue Saint Venant - 37100 TOURS